

Mardi 8 avril 2025

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 8 avril 2025 à 18 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 31.03.2025.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. LEVASSEUR, DELTORT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 7 mars 2025 ; le registre est signé.

En présence de Monsieur CAVE, conseiller aux décideurs locaux.
Présentation du budget par notre secrétaire, Madame Emilie DAJAN.

I - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif communal 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Produits des impôts et taxes	467 373.00
- Produits des dotations et participations	248 610.92
- Produit des recettes diverses	36 300.00
- Autres produits gestion courante	40 010.00
- Produits financiers	5.00
- Amortissement (neutralisation)	4 007.90
- Reprise de l'excédent 2024	<u>298 718.85</u>
TOTAL :	1 095 025.67

DEPENSES

- Charges à caractère général	207 829.00
- Charges de personnel	308 200.00
- Charges financières	44 000.00
- Charges de gestion courante	102 330.90
- Atténuation de produits	56 000.00
- Virement à la sect° d'investissement	362 985.87
- Dotation aux amortissements	<u>13 679.90</u>
TOTAL :	1 095 025.67

BUDGET D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

- Dotations Fonds divers	24 519.17
- Virement de la sect° fonctionnement	362 985.87
- Opérations d'ordre entre sections	15 679.90
- Restes à réaliser 2024	530 229.00
- Solde exécution 2024	<u>155 329.62</u>
TOTAL :	1 088 743.56

DEPENSES

- Dépenses d'équipement	176 201.66
- Remboursement d'emprunts	622 534.00
- Immobilisations corporelles	6 000.00
- Restes à réaliser 2024	270 000.00
- Subventions d'équipements	10 000.00
- Amortissements	<u>4 007.90</u>
TOTAL :	1 088 743.56

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents

II - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ENERGIES RENEUVELABLES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Energies Renouvelables 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	- Charges à caractère général	1 286.52
	- Autres charges gestion courante	15 010.00
	- Charges financières	480.99
	- Opérations d'ordre	10 986.00
	-Virement à la sect° d'invest	<u>5 000.00</u>
	TOTAL	32 763.51

RECETTES :	-Vente produits finis	30 000.00
	- Report 2024	2 753.50
	- Produits divers gest° courante	<u>10.01</u>
	TOTAL	32 763.51

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	- Remboursement d'emprunt	15 200.00
	- Opérations d'équipement	<u>14 697.17</u>
	TOTAL	29 897.17

RECETTES :	- Opérations d'ordre	10 986.00
	- Solde d'exécution 2024	13 911.17
	- Virement sect° exploitation	<u>5 000.00</u>
	TOTAL	29 897.17

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents

III - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Commerce Multi-services 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	- Charges à caractère général	1500.00
	- Charges financières	19.14
	- Charges gest.courante	10.00
	- Virement section investissement	9 127.94
	- Opérations d'ordre	<u>11 494.88</u>
	TOTAL	22 151.96

RECETTES :	- Produits gestion courante	8 280.00
	- Opération d'ordre	5 569.77
	- Solde 2024	<u>8 302.19</u>
	TOTAL	22 151.96

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	- Travaux bâtiments	14 103.05
	- Remb. Emprunts	950.00
	- Opérations d'ordre	5 569.77
	- Report 2024	<u>5 862.48</u>
	TOTAL	26 485.30

RECETTES :	- Virement sect.exploit.	9 127.94
	- Opération ordre	11 494.88
	- 1068	<u>5 862.48</u>
	TOTAL	26 485.30

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents

IV - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - C.C.A.S.

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025

Vu le compte financier unique 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif CCAS 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

DEPENSES :	- Alimentation	30 000.00
	- Services bancaires	<u>20.00</u>
	TOTAL	30 020.00

RECETTES :	- Prestations de services	22 000.00
	- Reprises amort., dépréciations	260.21
	- Dotations et participations	4 950.90
	- Report 2024	<u>2 808.89</u>
	TOTAL	30 020.00

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents.

V - TAUX D'IMPOSITION 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, pour 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la façon suivante :

- taxe sur le foncier bâti : 41.52 %
- taxe sur le foncier non bâti : 145.17 %
- taxe d'habitation : 7.46 %

VI - SUBVENTION - CAUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin d'adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) précise que, pour une commune de 701 à 1500 habitants la cotisation s'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler la cotisation de 150 € par prélèvement à l'article 6281 du budget communal.

VII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas des droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2025 :

ARTERES—EN EURO PAR KM

Domaine Public routier Communal	Souterraines	Aériennes
	48.65	64.87

VIII - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, les services de la trésorerie ont communiqué un état des titres de recettes pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire propose que les créances concernées soient admises en non-valeur et imputées en dépenses à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur » du budget communal pour un montant de 120 €.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI PUBLIC

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;

- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

X – RIFSEEP

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 juillet 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de DURAVEL

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de prévoir aux contractuels de droit public).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints techniques

Article 2 : Les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi	Montant max.individuel annuel IFSE en €	Logé pour nécessité de service
Adj.Adm.Territ. ATSEM Adj.Techniques	Groupe 1	Encad. proximité expertise	10 000	6 090
	Groupe 2	Agent d'exécut.	8 000	4 750

Article 5 : Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Article 7 : Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi	Montant max. individuel annuel CIA en €	Logé pour nécessité de service
Adj.Adm.Territ. ATSEM	Groupe 1	Encad. proximité Expertise	1 260	1 260
Adj.Techniques	Groupe 2	Agent d'exécut.	1 200	1 200

Article 9 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- la prime d'intéressement à la performance collective des services
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 10 : Maintien des primes en cas d'absences

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à 90% - 9 mois à 50%)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes
- Temps partiel thérapeutique : maintien des primes dans les mêmes proportions que le traitement

IMPORTANT : Depuis publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption.

Article 11 : La revalorisation des montants

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 12 : Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^o mars 2025.

(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Cette délibération annule et remplace celle prise sous le n° 2022-061.

XI - ACHAT D'UNE GERBE DE FLEURS – DECES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'achat d'une gerbe de fleurs d'une valeur de 100 € pour les obsèques de Madame Marie-Thérèse VILLATEL, belle-mère de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Cet achat sera réglé à l'article 623 du budget communal.

XII - VENTE CHEMIN D'AUDHUY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Régina MARCHAND et ses enfants, propriétaires riverains du chemin rural au lieu-dit Audhuy qui souhaitent acquérir la portion située aux abords immédiats de son habitation.

Un nouvel accès sera créé afin d'assurer la liaison avec la voie communale n°237 de Majac. Les deux riverains concernés par ce changement ont été informés. (plan cadastral joint). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre cette portion de chemin au prix de 7 € le m². Les frais de notaires engendrés par cette opération seront à la charge des demandeurs.

Cette vente sera soumise à une enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

XIII - OPERATION 42212MEP - REFECTION RESEAU EP (suite à vol de câbles D 811 et derrière l'école)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

XIV - SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot sollicite une participation financière pour 2025, celle-ci s'élève à 80 € par apprenti soit un total de 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 240 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

XV – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUGET MULTI-SERVICES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61528 : autres bâtiments		5 626.00 €
Total D011 : charg caract.g		5 626.00 €
D023 : virem. Sect.invest.	5 626.00 €	
Total D023 : vir..sect.inves.	5 626.00 €	
R021 : virem.sect. exploit.	5 626.00 €	
Total R021 : vir.sect.exploit.	5 626.00 €	
R 2131 : Bâtiments		5 626.00 €
Total R21 : Immob.corporel.		5 626.00 €

XVI – QUESTION DIVERSE

1. **CLUB DE FOOT DE MONTCABRIER :** Le club demande à nouveau à utiliser la salle Jean JARDEL pour effectuer des séances d'entraînement l'hiver en cas de mauvais temps.

La convention sera renouvelée pour la mise à disposition de la salle Jean JARDEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.